

Commune
De
MOUTHOMET

Maire de Mouthomet
01 place de la Mairie
11 330 MOUTHOMET
Madame Christelle HERMAND

11330
Tél : 04.68.70.05.01
Fax : 04.68.70.07.50
mairie.mouthomet@orange.fr

N/réf : CH/SB/17223

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Alain TALOUR a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND
Présents : Jacques BENUREAU, Angharad DAFYDD STYLES, Pierre GUAGNO,
Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI,
(dans l'ordre alphabétique) Alain TALOUR
Absents : Jean ANTONIETTI, Jérôme GAZEAU, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ,
Odile PATISSOU
Procuration : De Maria MENDEZ-RODRIGUEZ à Christelle HERMAND

1. Validation du compte-rendu de la séance du jeudi 12 octobre 2017

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du jeudi 12 octobre 2017 appelle de leur part des observations.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du jeudi 12 octobre 2017.

Jacques BENUREAU prend la parole pour s'excuser de son absence involontaire au précédent conseil municipal.

2. C.C.R.L.C.M.

2.1. Adhésion au C.O.V.A.L.D.E.M. 11

Par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la C.C.R.C.L.M. au C.O.V.A.L.D.E.M. 11 afin de tenir compte de la dissolution du S.M.I.C.T.O.M. au 31 décembre 2016.

La Préfecture de l'Aude a informé la C.C.R.L.C.M., par courrier du 27 septembre 2017, réceptionné le 9 octobre 2017, de la nécessité que les 54 communes membres se prononcent sur cette adhésion et cette délégation de compétences afin de recueillir une majorité dans les conditions fixées par les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire relaie la demande du Président de la C.C.R.L.C.M. et soumet donc à la validation des membres du Conseil Municipal l'adhésion et la délégation de compétence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-27 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et notamment son article 4 portant inscription de la compétence « Elimination et Valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012319-0003 en date du 26 décembre 2012, portant création du C.O.V.A.L.D.E.M. 11, par fusion de deux syndicats mixtes ;

VU les statuts du C.O.V.A.L.D.E.M. 11 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Corbières en Minervois (S.M.I.C.T.O.M.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2016-350, du 20 décembre 2016, mettant fin aux compétences du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Corbières en Minervois (S.M.I.C.T.O.M.) ;

VU la délibération 20/17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois en date du 16/03/2017 approuvant l'adhésion de la C.C.R.L.C.M. au C.O.V.A.L.D.E.M. 11 et délégation de la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT la fin des activités du S.M.I.C.T.O.M. au 31 décembre 2016 et la reprise de ses compétences par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'adhésion du S.M.I.C.T.O.M. au C.O.V.A.L.D.E.M. 11 pour la compétence « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT la nécessité pour la C.C.R.L.C.M. d'assurer dès le 1^{er} janvier 2017 les compétences auparavant transférées au S.M.I.C.T.O.M. ;

CONSIDERANT que la C.C.R.L.C.M. dispose des moyens humains, matériels et techniques nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte » ;

CONSIDERANT que la C.C.R.L.C.M. ne dispose pas actuellement des moyens et équipements nécessaires au « transport et traitement de ces déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT la proposition du C.O.V.A.L.D.E.M. 11 à la C.C.R.L.C.M. d'adhérer à ce syndicat mixte pour la compétence « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la C.C.R.L.C.M. au C.O.V.A.L.D.E.M. 11. ;

DECIDE que la C.C.R.L.C.M. délègue uniquement au C.O.V.A.L.D.E.M. 11 la mise en œuvre de la compétence « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire », à compter du 1^{er} avril 2017.

2.2. Exercice de la nouvelle compétence G.E.M.A.P.I. et modification des statuts

Par délibération 128/17 du 28 septembre 2017 le conseil communautaire a validé l'inscription de la compétence G.E.M.A.P.I. dans ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les 54 communes membres de la C.C.R.L.C.M. doivent se prononcer sur cette modification de statuts afin de recueillir une majorité dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire soumet donc à la validation des membres du Conseil Municipal une nouvelle modification des statuts de la C.C.R.L.C.M.

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'article L. 5216-7 IV bis du C.G.C.T. pour les communautés d'agglomération ;

VU l'article L. 5214-16 du C.G.C.T. pour les communautés de communes ;

VU l'article L. 5211-20 du C.G.C.T. ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du Département de l'AUDE, approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 ;

VU la délibération 128/17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois en date du 28/09/2017 relative à l'exercice de la nouvelle compétence G.E.M.A.P.I. par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT le contexte organisationnel et historique du bassin versant de l'Aude, et notamment la prise de conscience issue de la crue généralisée des cours d'eau, principalement sur l'est audois, des 12 et 13 novembre 1999 ;

CONSIDERANT que cet épisode exceptionnel a profondément modifié par la suite la politique de gestion des cours d'eau du département de l'Aude avec notamment la création en 2002 du S.M.M.A.R. (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) pour améliorer cette gestion solidaire à l'échelle du bassin versant ;

CONSIDERANT que le S.M.M.A.R. s'est attaché à structurer l'ensemble du département en syndicats de rivière désormais Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (E.P.A.G.E. :

17 jusqu'en 2016, 7 à ce jour, 5 en 2018 en application du S.D.C.I. arrêté en 2016) et à travers ces derniers, à mettre en œuvre les Programmes d'Aménagement et de Prévention des Inondations (P.A.P.I. 1 pour environ 90 M€ et P.A.P.I. 2 pour environ 50 M€) ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui le S.M.M.A.R., reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.), est un syndicat mixte ouvert composé du Conseil Départemental de l'Aude et de 7 E.P.A.G.E. ; il concourt, au-delà des frontières administratives, à la prévention des inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Aude et œuvre à la politique de gestion équilibrée de la ressource ;

CONSIDERANT que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.), du 27 Janvier 2014, a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) au profit du « bloc communal » ;

CONSIDERANT que la compétence G.E.M.A.P.I. constitue une nouvelle compétence obligatoire, à compter du 01/01/2018, pour les E.P.C.I. à fiscalité propre, cette compétence leur étant automatiquement transférée par les communes ;

CONSIDERANT que la compétence G.E.M.A.P.I. est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

CONSIDERANT l'existence d'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau – S.O.C.L.E. – conformément à l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

CONSIDERANT les obligations et responsabilités des E.P.C.I. en matière de G.E.M.A.P.I. :

- a) pour la finalité « prévention des inondations » : définition des systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques¹ en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du Code de l'Environnement.

Le délai laissé aux collectivités compétentes (E.P.C.I. ou E.P.A.G.E. si transfert de compétence) en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, la collectivité compétente pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.

- b) pour la finalité « gestion des milieux aquatiques » : participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydro morphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence G.E.M.A.P.I. que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

CONSIDERANT que les E.P.C.I. ne peuvent être considérés comme de droit responsables de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires, et pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant ;

CONSIDERANT que les E.P.C.I. exerceront la compétence G.E.M.A.P.I., sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques ;

CONSIDERANT que la loi prévoit que la compétence G.E.M.A.P.I. est exercée directement par l'E.P.C.I. et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (E.P.A.G.E.) ;

Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du Code de l'Environnement. Néanmoins, par le mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du C.G.C.T. L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, les E.P.C.I. pourront transférer automatiquement la compétence G.E.M.A.P.I., à compter du 01/01/2018, aux syndicats d'aménagements hydrauliques existants et territorialement concernés.

CONSIDERANT que l'article L. 213-12 V du Code de l'Environnement dispose que : « Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à leurs objets respectifs, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code » ;

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE :

L'INSCRIPTION dans les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, à compter du 01/01/2018, de la nouvelle compétence G.E.M.A.P.I. par référence aux quatre missions précisées à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

LE TRANSFERT, par le mécanisme de représentation-substitution prévu par l'article L.5214-21 II du CGCT, de la compétence G.E.M.A.P.I. dans son intégralité et selon la logique de bassin versant, aux syndicats mixtes ayant vocation à être reconnus comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (E.P.A.G.E.) ; soit les syndicats : Syndicat Mixte Aménagement Hydraulique (S.M.A.H.) Haute Vallée de l'Aude ; S.M. Aude Centre ; Syndicat de Bassin Orbieu-Jourres ; Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Berre et Rieu et autres Syndicats hors bassin versant de l'Aude comme détaillés dans la délibération du Conseil Communautaire n° 128/17 du 27 septembre 2017.

LA REPRESENTATION des communes au sein de ces E.P.A.G.E. par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

LE SUIVI de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau - SOCLE – conformément à l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence, notamment la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés à l'exercice de cette compétence.

3. Agents des services techniques

3.1. Prolongation de l'arrêt de travail de Monsieur Michel ALDEBERT

Monsieur Michel ALDEBERT, employé titulaire des Services Techniques est en arrêt de travail depuis le 19 septembre 2017. La déclaration s'est faite sur la base d'un accident du travail mais la commune pense qu'il s'agit d'une récurrence de sa longue maladie, vu les douleurs récurrentes dont il fait l'objet.

En effet, lors de la visite du médecin du travail le Docteur ROUSSEAU en juin 2017, il nous avait déjà signalé ses difficultés à se baisser et à porter du poids même léger et avait demandé à la commune d'adapter son poste de travail ; ce qui avait été fait. La mairie avait également accepté la demande Monsieur Michel ALDEBERT de prendre ses après-midi de congés durant l'été. L'état de santé de Monsieur ALDEBERT s'est malgré tout aggravé à la rentrée, au moment de retravailler en journées complètes.

Une contre-expertise sera diligentée le 2 janvier 2018 par le médecin spécialiste Docteur CADENE, afin d'éventualiser une reprise du travail. Un temps partiel thérapeutique pourrait être envisagé.

3.2. Convention de mutualisation de l'emploi d'avenir avec la commune de Bouisse

Depuis le 1^{er} mai 2017, la commune a signé une convention de mutualisation de l'emploi d'avenir avec la commune de Bouisse. Celle-ci prévoit une mise à disposition de Monsieur Gabin PASTOU pour 50% de son temps de travail à Bouisse et 50% à Mouthoumet, soit 17h30 par semaine pour chaque commune.

Compte tenu de l'absence de Monsieur Michel ALDEBERT, la commune rencontre des soucis de fonctionnement de son service technique. Pour pallier ces problèmes, Madame le Maire a saisi la commune de Bouisse afin de demander de disposer de Monsieur Gabin PASTOU à temps complet ; au vu de l'article 8 de la convention de mutualisation qui prévoit une rupture pour cause de force majeure. Afin de respecter un préavis de trois mois, ces modifications seraient effectives au 1^{er} mars 2018.

Dans le but d'arranger au mieux les deux parties, il est proposé à la commune de Bouisse la possibilité de maintenir la convention de mutualisation par le biais d'un avenant qui permettrait une mise à la disposition pour la commune de Bouisse de façon ponctuelle et exceptionnelle.

Par courriel en date du 14 novembre dernier, vu les circonstances, Monsieur Francis BARON, Maire, a informé la commune que son Conseil Municipal avait réservé un accueil favorable à cette demande.

L'article 4 sera modifié de telle sorte que le remboursement des rémunérations par la commune d'accueil se fera donc sur la base des heures réellement effectuées et non pour 50%. Il est également proposé de modifier l'article 7 de la même convention et de désigner Monsieur Alain TALOUR comme nouveau tuteur. Les autres articles restent inchangés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail, notamment les articles LL.5134-110, L.5134-118 et R.134-161,

VU la Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le Décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU le Décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mouthoumet n°17/024 en date du 15 avril 2017,

CONSIDERANT l'exposé du Président de séance,

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les modifications de la convention de mutualisation de l'emploi d'avenir, telles que proposées ci-dessus,

HABILITE Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment un avenant correspondant à ces modifications,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

4. Accessibilité pour les personnes handicapées et sécurisation des bâtiments communaux

4.1. Accessibilité des personnes handicapées

Les travaux d'accessibilité qui étaient prévus par la commune au niveau de la mairie sont presque terminés. Les travaux suivants sont déjà réalisés :

- pose de bandes podotactiles et nez de marches, jardinière afin d'empêcher la chute d'un fauteuil roulant depuis le plan incliné. L'accueil des personnes en situation de handicap se fera dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie ; après appel de notre secrétaire par le biais d'une sonnette installée à cet effet.
- déplacement de la boîte aux lettres de la commune en bas de l'escalier.
- pose de barres d'appui pour se relever des toilettes au rez-de-chaussée de la mairie et barre de tirage pour pouvoir fermer les portes

Nos demandes de dérogation réalisées auprès de la DDTM ont été acceptées pour le cimetière, les toilettes de la salle des repas à l'ancienne école et le plan incliné d'accès à la cour de l'ancienne école.

4.2. Sécurisation des bâtiments communaux

Madame le Maire et son premier adjoint ont rencontré Monsieur ZEROUAK de la SOCOTEC qui s'occupe des vérifications périodiques des installations électriques de la commune chaque année.

Il faudra prévoir la réalisation d'un devis global pour la mise aux normes de tous les bâtiments communaux. Ensuite, un plan de travaux pluriannuels pourra être envisagé avec les demandes de subventions correspondantes.

La vérification des installations électriques du logement loué au premier étage de l'ancienne école sera également réalisée en 2018. Ce n'est pas une obligation pour la commune mais un souhait des élus de faire le point sur les installations électriques du bâtiment.

Madame Christelle HERMAND et Monsieur Alain TALOUR ont aussi rencontré le Lieutenant LARRUY, pompier prévisionniste et Monsieur GRILLAS de DEKRA. Ils nous ont conseillé sur les mesures à prendre dans le cadre de la prévention des incendies. Là encore, des devis seront réalisés et un plan pluriannuel de travaux sera programmé.

Sur leurs conseils, aucun prêt de la salle des repas à l'ancienne école ne sera réalisé pour des repas ou manifestations organisés par des professionnels et des particuliers même conseillers municipaux, tant que les travaux ne seront pas réalisés. Le prêt de la salle du rez-de-chaussée de la mairie sera donc

proposé dans cette attente. La salle de l'ancienne école pourra toutefois être utilisée de manière dérogatoire pour les repas ou manifestations organisés par la commune et en présence de conseillers municipaux, qui veilleront à la bonne utilisation du lieu.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE ces nouvelles conditions de prêt des salles communales.

Les séances de yoga auront donc lieu dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie à partir du 8 décembre 2017.

Une nouvelle convention de prêt de la salle du rez-de-chaussée de la mairie et un règlement d'utilisation seront prochainement à l'étude. Les demandes de prêt de salle doivent se faire par écrit, suffisamment en amont de l'organisation, afin de permettre une bonne gestion de la salle, notamment au niveau de la remise des clés et de la gestion du mobilier.

5. Modification de la représentation de la commune

Du fait de la non disponibilité de Monsieur Jacques BENUREAU, il est nécessaire de modifier la représentation de la commune au sein des commissions municipales et de la représentation extérieure :

Représentation au sein de la commune :

- Commission sur les travaux d'urbanisme. Référent : Alain TALOUR
- Commission sur l'eau et l'assainissement. Référent : Alain TALOUR

Représentation Syndicat du Bassin Orbieu-Jourres :

Titulaire Alain TALOUR ; Suppléant : Jacques BENUREAU

Correspondant Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes :

Titulaire : Jérôme HERVOUET-BARANGER ; Suppléante : Christelle HERMAND

6. Admissions en non-valeur sur le budget de la commune

Monsieur le Percepteur propose aux membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la commune jusque fin 2014 et pour lesquels les poursuites ont été sans effet.

Le montant total des titres objet de la demande d'admission en non-valeur par le comptable s'élève à 2 516.97 €. Ils se détaillent comme suit :

- Dominique ARTIGUES
 - o 160.53 € sur l'exercice 2010
 - o 1912.65 € sur l'exercice 2011
- René PARUYS
 - o 51.00 € sur l'exercice 2013
 - o 51.00 € sur l'exercice 2014
- Odile PATISSOU
 - o 169.67 € sur l'exercice 2013
 - o 172.12 € sur l'exercice 2014

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

4 voix POUR

0 voix CONTRE

4 ABSTENTIONS

VOTE l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget communal non recouverts malgré les poursuites engagées, pour un montant total de 2 516.97 € (deux mille cinq cent seize euros 97 cents), dont le détail figure en annexe.

DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur fera l'objet d'un mandat de 2 516.97 €, imputé à l'article 6541.

7. Indemnités de conseil et de confection du budget au percepteur

Par courrier en date du 6 octobre 2017, Monsieur Robert SUBIAS a adressé à la collectivité le décompte du versement à son bénéfice de l'indemnité de conseil et de confection du budget pour l'année 2017. Celui-ci s'élève à la somme brute de :

- 336.81 € pour l'indemnité de conseil à laquelle s'ajoutent
- 45.73 € pour l'indemnité de confection du budget.

Déduction faites des charges, le montant net à reverser à Monsieur Robert SUBIAS s'élève à la somme de 348.67 €.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

3 voix POUR

5 voix CONTRE

0 ABSTENTION

REFUSE

d'ACCORDER pour l'année 2017 l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;

d'ACCORDER pour l'année 2017 l'indemnité de confection des documents budgétaires.

8. Acceptation de dons

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point sera traité lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

9. Coupes affouagères

Les lots d'affouage ont été identifiés par le biais de pancartes. Le tirage au sort des coupes d'affouage aura lieu le mercredi 6 décembre en présence de Monsieur ROUANET, Technicien O.N.F. Il se rendra ensuite sur place avec les affouagistes qui le désirent pour leur montrer les coupes et répondre à leurs questions.

Le peuplement étant moins fourni que celui des précédentes coupes, il sera demandé aux affouagistes de visiter au préalable la coupe qui leur aura été attribuée par tirage au sort, afin de signer la

convention. Si elle ne les satisfait pas, ils pourront la refuser et se rétracter de l'affouage, avant la signature de la convention.

Les coupes seront disponibles pour le début de l'hiver, dès réception du permis d'exploitation de l'O.N.F.

10. Eclairage public : étude du parc actuel de lanternes et des travaux envisagés en 2018

Un plan des circuits d'éclairage public et des différents types de lanternes présentes sur la commune a été réalisé par Madame le Maire et son premier adjoint. Il est montré au public. Il nous permettra de travailler sur les projets d'amélioration de l'éclairage public, afin de faire des économies d'électricité.

La commune de Mouthoumet dispose de 54 lanternes dans le village :

- 14 lanternes (cuillères) avec ampoules « ballons fluos », qui sont des ampoules assez résistantes de 100W mais qui ont tendance à surconsommer dans le temps ; d'où une consommation de 150W/h. Ces ampoules ne sont plus commercialisées depuis le 13 avril 2015. Ces lanternes très hautes nécessitent l'intervention d'une nacelle pour changer les ampoules (budget prévisionnel chaque année : 3 000 €)
- 32 lanternes intermédiaires style fer forgé avec ampoules Sodium Haute Pression qui consomment 150W/h. Il n'y a pas d'économie d'énergie mais leur aspect est plus agréable. Ces lanternes sont moins hautes, donc moins de pollution lumineuse, et il est possible de changer nous-mêmes les ampoules.
- 8 lanternes à LED posées au printemps 2017 qui consomment 22W/h.

La commune a réalisé une demande de subvention afin de changer 7 lanternes en 2018, ce qui fera une économie annuelle d'électricité pour la commune de 400 € HT.

Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER prend la parole et détaille la soirée « *Jour de la nuit* » qui a eu lieu le 27 octobre 2017. Cette manifestation avait pour but de sensibiliser la population aux économies d'énergie et à la répercussion de l'éclairage public sur la biodiversité.

11. Divagation d'un chien menaçant

Madame le Maire a été sollicitée par des habitants au sujet du comportement agressif du chien fréquemment en liberté et seul dans le village et dénommé SPIRIT, dont la propriétaire est Agnès JAIME. Ce comportement est susceptible de présenter un danger pour les personnes et les animaux domestiques (selon l'article L211-11 du Code Rural). Madame Sylvia CADAUX DIT MORTON a demandé à la commune d'intervenir en indiquant que, si rien n'était fait, la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas de nouvel incident. Quatre autres courriers ont été adressés à la mairie afin de retracer les différents incidents. Ils ont été présentés aux conseillers municipaux.

Ces faits ne sont pas récents puisque en 2014, Monsieur Jean-Marie SAUNIERE, alors Maire de Mouthoumet, avait été déjà sollicité par une habitante puis par une pétition d'habitants en 2016.

Madame le Maire et son premier adjoint se sont déplacés pour voir Madame Agnès JAIME, qui ne répondait pas à leurs messages. La propriétaire du chien a été informée des plaintes en cours et des mesures que la commune serait obligée de mettre en œuvre si son chien était à nouveau seul dans les rues du village.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en œuvre une procédure de mise en demeure de son propriétaire, Madame Agnès JAIME, afin de réaliser à ses frais une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé, conformément aux dispositions de l'article L211-14-1 de ce même Code, si cet animal était à nouveau en état de divagation.

Les conseillers municipaux demandent à l'unanimité que la procédure soit mise en place immédiatement, sans attendre une nouvelle divagation de l'animal.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le lancement de la procédure d'analyse comportementale du chien nommé SPIRIT

AUTORISE Madame le Maire à se rapprocher de la Préfecture de l'Aude pour l'établissement de cet arrêté et de signer l'arrêté municipal de mise en demeure de faire procéder à l'évaluation et tout autre document afférent à ce dossier.

Monsieur Jérôme HERVOUET se pose la question des suites à donner si l'évaluation comportementale ne devait pas être réalisée ou si un risque devait être démontré. Les renseignements seront pris auprès des autorités compétentes.

12. Stérilisation des chats errants

La commune de Mouthoumet a stérilisé cet automne quatorze chats, mâles et femelles. Trois chatons sont à l'adoption. Il reste quelques chats qui n'ont pu être capturés pour le moment.

- L'Association des Chats des Hautes Corbières a été créée. Pierre GUAGNO détaille le fonctionnement et les buts de l'association et remercie la mairie d'avoir été la première commune à prendre ses responsabilités au niveau des chats errants, ce a permis de faire avancer le sujet sur le territoire.

Étant donné que l'association est intercommunale mais que la compétence de la gestion des chats errants est communale, il est proposé pour le budget 2018 que le paiement de la stérilisation des chats de Mouthoumet se fasse par le biais de bons réglés directement au vétérinaire.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE que le paiement de la stérilisation des chats de Mouthoumet se fera par le biais de bons réglés directement au vétérinaire.

Un petit budget carburant pourrait être prévu pour les déplacements en 2018. Une subvention pourrait être accordée à l'association pour ses frais de fonctionnement. Les conseillers en discuteront au moment du budget 2018.

13. Point sur le parc photovoltaïque et la possibilité de son extension

Monsieur PRADERIE de SOLEIL DU MIDI, entreprise qui a créé le parc photovoltaïque de la CLAPE en 2011, a repris contact avec la mairie. L'extension du parc photovoltaïque devait permettre de multiplier sa capacité par 4, mais le projet avait été refusé. Un changement des règles de raccordement par ENEDIS avait définitivement bloqué le projet trop important.

Monsieur PRADERIE nous propose aujourd'hui l'étude d'une extension du parc photovoltaïque, mais sur une plus petite surface, étant donné que la performance des panneaux photovoltaïques s'est accrue. Le loyer qui pourrait être versé à la commune serait de l'ordre de 1 000 à 2 000 €.

Les conseillers sont d'accord à l'unanimité pour étudier ce projet d'extension.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation d'une étude sur l'extension du parc photovoltaïque par SOLEIL DU MIDI.

14. Projet éolien

EDF EN propose à la commune de revenir à Mouthoumet afin de poursuivre les discussions au sujet du projet éolien, dans le cadre d'une discussion avec les conseillers municipaux.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NE SOUHAITE PAS pour le moment que soit calé un nouveau RDV avec EDF EN.

15. Gestion de l'eau au forage de LA PRADE

15.1. Installation d'une colonne de remplissage au forage de la Prade

Les utilisateurs ont reçu le courrier de résiliation de la convention. Une nouvelle convention sera signée d'ici le début de l'année 2018.

Une réunion sera organisée afin d'expliquer le fonctionnement de ce nouveau dispositif et de discuter des travaux qui pourraient être réalisés en 2018, afin d'éviter les soucis de restriction d'eau, par le biais de l'installation d'une potence pour la source de Fontvive par exemple. La faisabilité de ces projets sera discutée et étudiée avec les utilisateurs.

15.2. Échanges avec Monsieur Stephan PATISSOU

Monsieur Stephan PATISSOU a écrit un courrier pour demander une réunion avec le conseil municipal pour discuter de problèmes. Madame le Maire n'a pas eu d'explication quant à son mécontentement, malgré les propositions de discussions à ce sujet. Le courrier de Monsieur Stephan PATISSOU a été lu lors du conseil municipal et les échanges d'email avec Madame le Maire ont été partagés avec les conseillers municipaux.

Les conseillers déplorent les menaces proférées par Monsieur Stéphane PATISSOU auprès de notre secrétaire et de Madame le Maire depuis le dépôt de ce courrier en mairie. Ils déplorent également le non respect de la convention du forage de la Prade par Madame Catherine PATISSOU.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'organiser cette réunion lors du prochain conseil municipal. Toute réunion des conseillers municipaux devant faire l'objet d'un ordre du jour diffusé au préalable, il sera donc proposé à Monsieur Stéphane PATISSOU, s'il souhaite cette rencontre, de faire parvenir à la mairie d'ici au 5 décembre un courrier indiquant les points qu'il souhaitera aborder ; afin que les élus puissent préparer les dossiers afférents. Le prochain conseil pourrait débiter par ces discussions, qui seraient ouvertes au public. Un projet de courrier de réponse est discuté avec les conseillers municipaux.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le projet de courrier à l'attention de Monsieur Stéphane PATISSOU et la proposition d'une réunion ouverte au public lors du prochain conseil municipal, sous condition de recevoir un courrier de Monsieur Stephan PATISSOU indiquant les différents points qu'il souhaite aborder.

16. Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes : élaboration de la charte

Suite à la dernière série d'ateliers du mois de septembre concernant le travail sur les mesures de la charte, la commune a été destinataire de l'architecture du projet de charte, dans laquelle toutes les remarques ont été prises en compte.

Elle s'organise autour des défis listés ci-dessous et permet de dégager quasiment une quarantaine de mesures.

- Faire de la haute valeur patrimoniale préservée et reconnue des Corbières Fenouillèdes, un moteur de développement économique,
- Viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique,
- Construire un territoire « Corbières Fenouillèdes » exemplaire en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales,
- Amplifier et diffusion la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents.

Elle sera présentée lors du prochain comité technique et comité de pilotage et sera susceptible d'évoluer au regard de la suite des travaux à venir.

17. Questions et informations diverses

17.1. Document unique de prévention des risques professionnels

Aequalis Prévention sera sur site le 8 décembre pour la réalisation du document.

17.2. Travaux à la station service en régie communale

Les travaux sont désormais terminés. Il y a eu rupture du service pour les cartes FILL & GO durant quelques jours du fait du changement de matériel, mais tout est désormais rentré dans l'ordre. Par ailleurs, la société DYNEFF étudie la création de cartes prépayées. Il serait alors possible pour les personnes qui n'ont pas de carte bancaire, ou pour les personnes étrangères dont la carte ne fonctionne pas, de se servir à la station.

L'avis d'appel à la concurrence pour le marché de fourniture et de transport des carburants, qui arrive à expiration le 31 décembre 2017, a été lancé. La date de clôture de réception des offres est fixée au 13 décembre. Le comité technique d'appel d'offres se réunira le jeudi 14 décembre. Un conseil municipal est calé pour le vendredi 15 décembre 2017 à 18h30, afin de prendre les délibérations nécessaires.

17.3. Fleurissement du village

Le partenariat avec la SICAVAL se poursuit. Vingt jardinières ont été achetées ainsi que des fleurs et bulbes pour le fleurissement du village.

17.4. Réunion pour l'élaboration du livret accueil des nouveaux arrivants

La réunion est reportée. Une date sera calée lors du prochain conseil municipal.

17.5. Biens vacants sans maître

La mairie est dans l'attente d'un état hypothécaire de la part du notaire pour les biens vacants qu'il sera opportun de faire rentrer dans le domaine communal.

17.6. Terrain à vendre sur le lotissement « Moulins »

L'annonce de vente a été remise en ligne sur le bon coin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

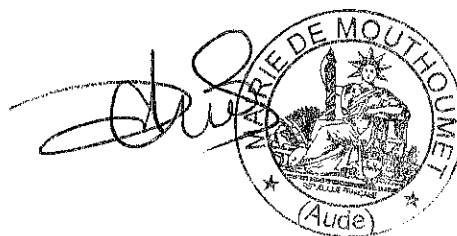
Pour extrait :

En mairie, le 22 novembre 2017

Christelle HERMAND

Maire

(Signature et cachet)



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.

